



# **Compte rendu Conseil de Quartier du 17 JUIN 2024 VALLIERES**



Etaient présents :

**Ville de Metz**

**Madame DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire**

**Madame MASSON-FRANZIL, Conseillère Municipale Déléguée**

**Madame TRAN, Conseillère Municipale Déléguée**

**Monsieur DORR, Conseillé Délégué à la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'Eurométropole de Metz**

**Monsieur LE CORRE, Direction de la Mobilité et des Espaces Publics à l'Eurométropole de Metz**

**M. HAYOTTE, Direction du Cycle de l'Eau et de l'Energie à l'Eurométropole de Metz**

**Mme GEOFFROY, Direction du Cycle de l'Eau et de l'Energie à l'Eurométropole de Metz**

**Madame SAGE, Responsable Mairie de quartier de Vallières**

**Les membres du conseil de quartier**

Était excusé : Docteur JACQUAT, Conseiller auprès de M. le Maire

**Mme DAUSSAN-WEIZMAN ouvre le conseil de quartier, remercie M. DORR pour sa présence et expose l'ordre du jour :**

I – Présentation de la « zone 30 » des Hauts de Vallières : intervenant M. LE CORRE

II – Renaturation et lutte contre les inondations Ruisseau de Vallières et ses affluents : intervenants M. HAYOTTE et Mme GEOFFROY

III – Tour de table / Actualités

---

**I – Apparue dans les années 1990, les « ZONES TRENTE » se sont développées progressivement dans tous les quartiers résidentiels messins. Elles ont vocation à apaiser les contraintes de circulation et de renforcer la sécurité routière.**

➔ En 15 ans, le nombre d'accident a été divisé par deux sur la commune.

**En 2024, le quartier des Hauts de Vallières passera en « zone 30 » dans un périmètre compris par la route de Bouzonville au nord jusqu'à la rue Charlotte Jousse au sud.**

**Mme DAUSSAN-WEIZMAN précise que le quartier de Vallières va expérimenter pour la première fois le marquage au sol « ZONE TRENTE » en toutes lettres dans toutes les entrées de zone.**

**Pour rappel :**

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;

- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>



**Les entrées de zone sont les suivantes :**

- **Intersection rue de la Charrière / rue J.P. Jean ;**
- **Rue de Vallières / rue Charlotte Jousse ;**
- **Rue de Vallières / rue Henri Dunant ;**
- **Route de Bouzonville / rue des Tilleuls ;**
- **Route de Bouzonville / rue des Marronniers.**

**Le périmètre concerne les rues suivantes avec, sur certains axes, la création de nouveaux aménagements de voirie :**

- Rue des Marronniers ;
- Rue des Pins ;
- **Rue des Tilleuls** : création d'un passage piéton surélevé à l'intersection du chemin des Airelles ;
- Rue de la charrière ;
- **Rue des Frênes** : Création d'un îlot refuge pour sécuriser la traversée piétonne et éviter que les véhicules ne doublent les bus à l'arrêt ;
- Rue des Cèdres ;
- **Rue des Mélèzes** : marquage de l'entrée de la zone 30 et marquage du stationnement sur chaussée en chicanes du n°59 au n°90 ;
- **Rue des Carrières** : suppression des 2 coussins berlinois, création d'un passage piéton surélevé à l'intersection du chemin des Cornouillers et marquage du stationnement sur chaussée en chicanes du n°91 au n°13 ;
- **Intersection rue des Carrières / rue de la Charrière** : création d'un plateau, rétrécissement de chaussée et création d'un îlot franchissable ;
- **Rue Henri Dunant** : suppression du ralentisseur non conforme au n°17, création d'un plateau au carrefour avec la rue des Platanes, rétrécissement de chaussée, création d'un îlot franchissable et marquage de l'entrée de la zone 30.  
En raison de la vitesse importante dans le sens de la montée, mise en place d'un coussin et d'un îlot en bordures collées à hauteur du n°45 ;
- **Rue Charlotte Jousse** : création d'un passage piéton surélevé au droit des cimetières et marquage du stationnement sur chaussée du n°9 au n°50 ;
- Rue Volo ;
- Rue Nicolas Mangenot ;
- Rue Dominique Barbier.

En complément, des priorités à droite seront mises en place sur l'ensemble des intersections comprises dans le périmètre de la zone 30, exception faite des intersections suivante :

**Pour rappel :**

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;
- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>



- entre la rue de la Charrière et la rue Jean Pierre Jean ;
- entre la rue de l'abbé Chaussier et la rue de la Charrière (à côté du parking) ;
- entre la rue de la Charrière et Charlotte Jousse.

**Les travaux débuteront au mois de septembre 2024, le coût de l'opération s'élève à 283 000€TTC (voirie et réseaux pour 260 000€, signalisation horizontale : 2 000€ et signalisation verticale : 21 000€).**

**Les plans papier seront disponibles à la mairie de quartier.**

### **III- Tour de table :**

- Rue des Frênes : le stationnement gêne la circulation des bus ;
- Carrefour rue des Tilleuls / rue des Pins : les bus doivent marquer l'arrêt car la rue est trop étroite ;
- Rue des Marronniers, entre les n°21 et 40, un aménagement avait été demandé pour casser la vitesse.

**Focus sur les différents aménagements** : plateau ralentisseur, coussin berlinois, passage piéton\_rehaussé, chicanes. Les aménagements sont conformes à la norme NF 98-300 qui réglemente les caractéristiques des ralentisseurs routiers de type trapézoïdal



*Exemple de ralentisseur de type plateau surélevé rue Jean Burger (commune de Saint Julien Les Metz)*

**Pour rappel :**

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;
- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>



*Exemple de coussins berlinois rue des Déportés (Quartier Queueu)*



*Exemple de ralentisseur trapézoïdal (=passage piéton surélevé) rue George Ducrocq (Quartier Queueu)*

**Pour rappel :**

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;
- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>



*Exemple de ralentisseur dos d'âne rue Edgar Reyle (aucun dos d'âne ne sera implanté sur le quartier de Vallières dans le cadre de cette opération)*



*Exemple de chicane de stationnement rue Edgar Reyle*

**Pour rappel :**

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;
- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>



## II – Renaturation et lutte contre les inondations Ruisseau de Vallières et ses affluents :

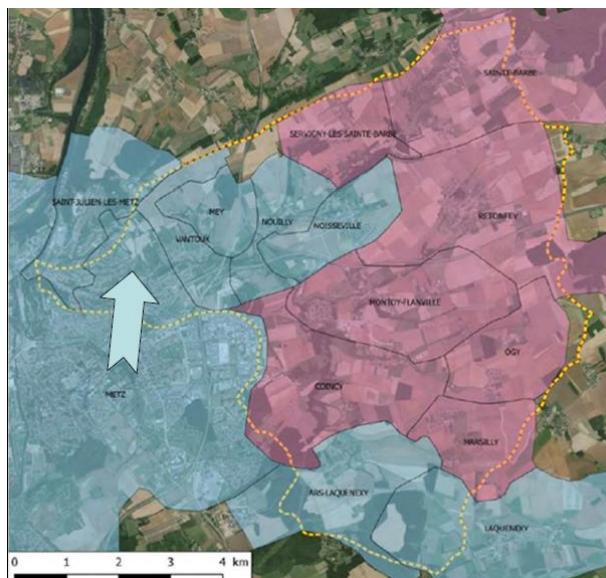
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) incombe à l'Eurométropole de Metz. Les actions entreprises sont définies ainsi à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Le territoire métropolitain est composé de 16 bassins hydrographiques représentant un linéaire de cours d'eau d'environ 300 kms de cours d'eau. A cela s'ajoute 4 digues le long de la Moselle.**

Le bassin versant du ruisseau de Vallières représente à lui seul 60 kms de cours d'eau. Son périmètre est à cheval sur 2 intercommunalités : l'Eurométropole de Metz et la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange (CCHCPP). Le bassin versant est découpé en 68 tronçons homogènes et 135 ouvrages hydrauliques y sont recensés.

- ➔ Les deux objectifs majeurs visent à restaurer la qualité des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des enjeux au risque d'inondation.



Périmètre du bassin versant en pointillés jaune-rouge: Eurométropole de Metz (bleu) et CCHCPP (rose)

7

### Pour rappel :

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;
- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>



Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type « aménagement de bassins versants » et « défense contre les inondations ». Sa mise en œuvre interviendra à compter de 2027 via l'aménagement des premières zones de rétention.

A partir de 2025, l'Eurométropole se substituera momentanément aux riverains pour entretenir la végétation des rives et retirer les embâcles afin d'améliorer le libre écoulement des eaux.

➔ Pour rappel, l'entretien dit courant reste à la charge des propriétaires riverains du cours d'eau. Une notice explicative sur les droits et devoirs de chacun est disponible en mairie de quartier.

Le volet Gestions des Milieux Aquatiques consistera à restaurer la qualité des milieux aquatiques via :

- L'entretien de la ripisylve ; } pour rappel = contribue à la prévention des inondations
- Le retrait des embâcles ; }
- La réalisation de plantations ;
- Le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire avec la création d'une rivière de contournement et l'effacement de seuils ;
- La diversification des écoulements et des écosystèmes associés avec :
  - L'aménagement d'une annexe humide en amont du centre socioculturel de Vallières ;
  - Une réduction de la superficie du parc à chien de 710m<sup>2</sup> à 580m<sup>2</sup> ;
  - La création de banquettes végétalisées et d'aménagements en épis.
- La mise en œuvre de protections ainsi que la renaturation des berges anthroposées.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'établit comme suit pour 2024 :

- Etablissement du Projet (PRO)
- Constitution du dossier déclaratif relatif au volet « Gestion des milieux aquatiques »
- Instruction et validation du dossier par les services de l'Etat (DDT 57) ;
- Concertation avec la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange pour le portage de la maîtrise d'ouvrage relative à la Prévention des Inondations.

A compter de 2025, la mise en œuvre du programme de renaturation avec la réalisation de l'annexe humide en amont du centre socioculturel et la requalification du parc à chien seront programmés.

Sous réserve de validation par la DDT 57, les travaux de diversification adjacents pourraient débuter ainsi que les études de conception et les acquisitions foncières liées aux projets de zones de rétention.

L'instruction du dossier d'autorisation relatif au volet de « Prévention des Inondations » sera ensuite menée.

**Pour rappel :**

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;
- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>



### **Tour de table :**

**Question** : Les riverains mériteraient d'être associés en amont de la décision de créer une zone trente.

**Question** : Le dernier élagage le long du centre socio-culturel a été fait il y a 40 ans, une nouvelle intervention est-elle envisagée ?

- ➔ L'Eurométropole se chargera de couper la végétation dépérissante, morte et/ou penchant fortement vers le cours d'eau.

Pour tout autre demande d'élagage sur le domaine public communal, il convient de s'adresser à la mairie de quartier qui sollicitera l'avis du pôle Parcs Jardins et Espaces Naturels de la ville de Metz.

**Question** : Plusieurs chutes d'arbres se sont produites rue de l'Ecrevisse près de l'aire de jeu pour enfants.

- ➔ Signaler tout incident en mairie de quartier.

**Question** : Est-ce que les récentes urbanisations accentuent les inondations ?

- ➔ Non. Monsieur DORR précise que les collectivités doivent définir de nouvelles stratégies de développement, plus respectueuses du cycle de l'eau. À ce titre, elles s'orientent vers une gestion intégrée des eaux pluviales avec de l'infiltrations à la parcelle.

### **III - Actualités :**

Madame DAUSSAN-WEIZMAN indique que **l'arrêté interministériel du 05 juin 2024 reconnaissant l'état de catastrophe naturelle « inondation ruisseau de Vallières »** sur la Ville de Metz du 16 mai au 21 mai 2024, est paru au journal officiel le 11/06/2024. Ce document est disponible à l'adresse [https://metz.fr/famille/logement/prevention\\_risques.php](https://metz.fr/famille/logement/prevention_risques.php)

Les habitants qui ont subi des dégâts sur leur habitation à cette période doivent au plus vite contacter leur assurance pour une procédure d'indemnisation.

Comme chaque année, le « **plan canicule** » est mis en place par le CCAS (renseignements et inscriptions en mairie de quartier). Au sein du CCAS, la personne ressource est Mme TROUILLE (tél 03.87.55.51.81 ou par mail : [mtrouille@ccas.mairie-metz.fr](mailto:mtrouille@ccas.mairie-metz.fr)).

Pour se prémunir des cambriolages durant la période estivale, les riverains qui le souhaitent peuvent s'inscrire à « **l'Opération Tranquillité Vacances** ». De cette manière, la Police Nationale, avec le concours de la Police Municipale de Metz, assurera dans le cadre de ses missions habituelles et de ses patrouilles, des passages fréquents à domicile (Renseignements et inscriptions en mairie de quartier).

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme DAUSSAN-WEIZMAN remercie les participants et clôture la réunion.

**Pour rappel :**

Si vous souhaitez être membre du Conseil de quartier, vous devez vous inscrire soit :

- En mairie de quartier auprès des Agents au guichet ou auprès de la Responsable de la mairie de quartier ;
- depuis le lien suivant : <https://demarches.services.metzmetropole.fr/ville-de-metz/s-inscrire-a-un-comite-de-quartier-metz/>